



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input checked="" type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 15-03 / chiffre 2.3 / alinéa 3

Thème: Exigences de protection incendie pour les balcons rapportés à plusieurs niveaux

Date: 08.07.2008

No 15-014f

Publication:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

Question:

Les balcons rapportés en bois à plusieurs niveaux (sans voie d'évacuation) sont-ils autorisés? Si oui, quelles exigences sont posées aux parties de construction?

Réponse:

Les exigences suivantes sont posées aux balcons:

- Dans le cas de bâtiments, ouvrages et installations jusqu'à la limite des bâtiments élevés, les balcons peuvent être de construction combustible, sans exigence de résistance au feu.
- Les balcons des bâtiments élevés doivent présenter une résistance au feu EI 90 (icb).
- Lorsque des balcons existants sont transformés en vérandas, le compartimentage coupe-feu doit répondre aux exigences de la directive de protection incendie „Systèmes porteurs“.
- Les balcons existants qui sont transformés en balcons de fuite doivent être conformes à la directive de protection incendie „Voies d'évacuation et de sauvetage“, chiffre 3.5.4.